



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2098**

commune (s) : Lyon 9^e

objet : Ouvrages de rétention et aménagements associés dans le cadre de la défense contre les inondations du ruisseau des Gorges de la Duchère - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2098**

commune (s) : Lyon 9^e

objet : **Ouvrages de rétention et aménagements associés dans le cadre de la défense contre les inondations du ruisseau des Gorges de la Duchère - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le conseil de Communauté, par délibérations n° 2004-1789 et 2004-1790 du 29 mars 2004 a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la Duchère à Lyon 9^e.

Le conseil de Communauté, par délibérations n° 2005-2650 et n° 2009-0828 respectivement, en date des 17 mai 2005 et du 15 juin 2009, a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité pour un montant de 3 313 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Le programme des équipements publics de la ZAC de la Duchère à Lyon 9^e et Ecully prévoit la restructuration du parc du Vallon. Des ouvrages techniques (création de bassins de rétention et mise à l'air libre du ruisseau des Gorges) devront être réalisés avant l'aménagement paysager du parc du Vallon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux ouvrages de rétention et aménagements associés dans le cadre de la défense contre les inondations du ruisseau des Gorges de la Duchère.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 14 janvier 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Perrier pour un montant de 1 139 137,66 € HT, soit 1 362 408,64 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux concernant les ouvrages de rétention et aménagements associés dans le cadre de la défense contre les inondations du ruisseau des Gorges de la Duchère et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Perrier pour un montant de 1 139 137,66 € HT, soit 1 362 408,64 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité individualisée sur l'opération n° 0846, le 15 juin 2009 pour un montant de 3 313 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché, soit 1 139 137,66 € HT, soit 1 362 408,64 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, à hauteur de 1 362 408,64 € TTC - compte 231 583 - fonction 0824, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 200 000 € TTC en 2011 et 162 408,64 € TTC en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.